

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 6 juillet 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

Aucune des neuf personnes présentes ne s'exprime.

2026-299

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

46. Démission de M^{me} Milica Ognjanovic, journalière à l'horticulture au Service des travaux publics.

Procès-verbaux

2026-300

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} juin 2026

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} juin 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} juin 2026.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2026-301

Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin - Avis de motion

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin.*

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux de réfection d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin* afin permettre le financement de ces travaux. Une subvention de 247 000 \$ sera appliquée à ce montant.

2026-302

Dépôt du projet de *Règlement décrétant des travaux de réparation d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin*

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux de réparation d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin.*

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement décrétant des travaux de réparation d'une partie de la toiture du Centre Saint-Romuald (Bâtiment de l'ancienne église), une dépense maximale de 688 100 \$ et un emprunt à cette fin.*

2026-303

Adoption du second projet de *Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)*

Document : *Second projet de Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de *Règlement* a été adopté à la séance du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 715 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2026-304

Adoption du *Règlement 748 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*

Document : *Règlement 748 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 1^{er} juin 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 748 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale

2026-305

Réclamation de l'assureur de l'immeuble sis au 92, rue Dollard Est

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble sis au 92, rue Dollard Est a subi un refoulement d'égout le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, la réclamation a été acceptée;

CONSIDÉRANT que le montant excède la délégation de la direction générale;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'offre faite à l'assureur de l'immeuble sis au 92, rue Dollard Est, soit la somme de 19 557,04 \$ afin de clore ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-995.

Greffe et affaires juridiques

2026-306

Acquisition des lots 4 354 145 et 4 355 079 du cadastre du Québec - Rue Racine

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 16 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la cession des lots 4 354 145 et 4 355 079 du cadastre du Québec aurait dû être exécutée dans le cadre de la réception finale des ouvrages pour l'ouverture d'une partie des rues Racine et William;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Constructions C.D.A.A. inc. ne souhaite pas conserver ces lots, lesquels ne sont pas construisibles et sont une surlargeur de l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Constructions C.D.A.A. inc. souhaite céder gratuitement à la Ville les lots 4 354 145 et 4 355 079 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la cession, sans frais, des lots 4 354 145 et 4 355 079 du cadastre du Québec par la compagnie Les Constructions C.D.A.A. inc.

QUE l'étude Un notaire svp soit mandatée afin de rédiger l'acte de transaction de ces immeubles.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que les honoraires de l'étude Un notaire svp soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

Finances

2026-307

Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 16 juin 2026.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'Union des Municipalités du Québec, à titre de Municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham, à titre de Municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque Municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que, bien que l'Union des Municipalités du Québec, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du Regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir à la suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une Municipalité peut adhérer ultérieurement au Regroupement d'assurances, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham joigne le Regroupement d'assurances de l'Union des Municipalités du Québec, à titre de Municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Farnham mandate l'Union des Municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2026-308 Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation de plusieurs soldes résiduels

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 12 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a entièrement réalisé l'objet des *Règlements* suivants (Annexe), selon ce qui y était prévu :

<i>Règlements</i>	Dépense révisée	Emprunt révisé	Dépense réelle	Montant financé	Fonds général	Subvention	Solde à annuler
623	2 180 000 \$	2 180 000 \$	2 067 600 \$	2 067 600 \$	-	-	112 400 \$
633 et 633-1	2 265 000 \$	2 245 276 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	-	-	545 276 \$
644	1 416 700 \$	1 416 700 \$	1 352 600 \$	1 352 600 \$	-	-	64 100 \$
651	477 000 \$	477 000 \$	400 000 \$	400 000 \$	-	-	77 000 \$
653	2 800 000 \$	2 800 000 \$	2 627 000 \$	2 627 000 \$	-	-	173 000 \$
660	3 200 000 \$	3 200 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	-	-	2 200 000 \$
663	1 000 000 \$	1 000 000 \$	890 000 \$	890 000 \$	-	-	110 000 \$
666	1 468 800 \$	1 468 800 \$	1 120 000 \$	853 000 \$	-	267 000 \$	615 800 \$
688	420 900 \$	420 900 \$	328 369 \$	328 000 \$	369 \$	-	92 900 \$
Total							3 990 476 \$

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces *Règlements* a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces *Règlements* un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les *Règlements* d'emprunt identifiés ci-dessus pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE modifier les *Règlements* identifiés ci-dessus de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "Dépense réelle" et "Montant financé" ci-dessus.

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Farnham affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fonds général" du tableau ci-dessus.
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "Subvention" du tableau ci-dessus. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des *Règlements* correspondants.

QUE la Ville de Farnham informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des *Règlements* identifiés au tableau ci-dessus (Annexe) ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces *Règlements* par la présente résolution.

Que la Ville de Farnham demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau ci-dessus (Annexe).

2026-309

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 12 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux préparatoires confirmées par le ministre des Transports et de la Mobilité durable sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 24 mars 2025 au 15 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (Factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées).
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (Remboursement de taxes, autres aides financières, etc.).
- Des photos des travaux réalisés.
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et sentiers polyvalents réalisée (Volet 1).
 - Nombre d'ouvrage d'art, de structure ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (Volet 1).
 - Nombre de cases de stationnements pour vélos (Volet 1).
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (Volet 2).
 - Nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (Volet 3);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham autorise la présentation du rapport des travaux, volet 3 de la demande d'aide financière CHR77243, y compris la reddition de comptes liée travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que la directrice du Service des finances et trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-310 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 juin 2026

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 30 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie de la liste de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 546 135,11 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 284,98 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2026 soit approuvé.

2026-311 Travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable - Paiement 12

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 29 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 12 des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable à la compagnie Nordmec construction inc. au montant de 314 475,61 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 34 941,73 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-312 Conversion de l'éclairage au DEL - Réception finale

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 17 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale des travaux de conversion de l'éclairage au DEL en date de ce jour.

QUE le solde des retenues soit remis à la compagnie Énergère inc. soit un montant de 16 990,44 \$, excluant les taxes.

2026-313 Bouclage du réseau d’eau potable entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée - Réception finale

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 21 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
 Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale (Décompte 4) des travaux de bouclage du réseau d’eau potable entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée en date du 21 mai 2026.

QUE le solde de la retenue soit libéré, soit la somme de 16 913,38 \$, excluant les taxes et versé à la compagnie Les entreprises Delorme.

2026-314 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2026 révisées

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
 Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 27 mars 2026	Révision du 27 mai 2026
1113	401, rue de l'Expo	4 372 \$	5 122 \$
1527	400, rue de l'Expo	6 480 \$	6 980 \$
1730	391, rue de l'Expo	12 867 \$	13 417 \$
2730	381, rue de l'Expo	9 721 \$	10 022 \$
2884	410, rue Laguë	4 140 \$	4 400 \$
2997	350, rue Dempster	273 \$	523 \$
3061	380, rue de l'Expo	999 \$	1 299 \$
Total		38 852 \$	41 803 \$
		Différence	2 951 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2026-315 Carrefour jeunesse emploi comtés Iberville/Saint-Jean - Activités 2026

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
 Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mettre à la disposition du Carrefour jeunesse emploi comtés Iberville/Saint-Jean la terrasse Yamaska, sans frais, le 8 juillet 2026 de 17 h à 19 h pour leur ouverture officielle.

QUE lors de cette soirée, la Ville de Farnham prête, sans frais, un chapiteau 10 pi par 10 pi, trois tables et quinze chaises.

2026-316 Camp multi s.e.n.c. - Camp danse 2026

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 29 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location, sans frais, du Centre Anicet-Tessier au Camp multi s.e.n.c. pour leur camp danse tenu à l'été 2026.

QUE cette aide financière représente une somme de 689,85 \$.

2026-317 Le Vaisseau d'art - Activités culturelles 2026-2027

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 22 mai 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location, sans frais, du Centre Saint-Romuald au Vaisseau d'art pour leurs activités 2026-2027.

QUE cette aide financière représente une somme de 9 542,93 \$.

2026-318 Fondation du maire de la Ville de Farnham - Groupe Izanto concert sous les chandelles - Spectacle du 21 août 2026

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location, sans frais, du Centre Saint-Romuald à la Fondation du maire de la Ville de Farnham pour le spectacle du 21 août 2026 du Groupe Izanto au Centre Saint-Romuald.

QUE cette aide financière représente une somme de 1 034,78 \$.

2026-319 Projet de logements abordables - Lot 6 074 566 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier Nord

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 22 juin 2026.

CONSIDÉRANT l'avis d'intention adopté par la résolution 2024-377;

CONSIDÉRANT qu'un projet de logements abordables est prévu sur le lot 6 074 566 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet vise à créer trente logements abordables destinés à répondre aux besoins en habitation de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'Holocie coop de solidarité est une coopérative de solidarité experte dans le développement, la construction et la gestion de logements abordables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham appuie le projet déposé par les Habitations Holocie sous réserve des approbations requises;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'intention de la Ville de Farnham de contribuer financièrement au projet de construction de trente logements abordables sur le lot 6 074 566 du cadastre du Québec en accordant une aide financière de 1 800 000 \$ sous forme du don du lot précité d'une valeur de 1 320 000 \$.

QUE la contribution résiduelle de la Ville de Farnham sera, jusqu'à concurrence totale de 480 000 \$:

- Paiement du permis de construction (Selon tarif en vigueur au moment de la demande).
- Paiement du permis de branchements (Selon tarif en vigueur au moment de la demande).
- Aide financière équivalent au montant de la facture du droit de mutations (Slon le tarif au moment de la transaction).
- Paiement d'une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si nécessaire (Selon tarif en vigueur au moment de la demande).
- Crédit de taxes foncières à raison de 75 % de la facture annuelle pour les cinq premières années.
- Crédit de taxes foncières à raison de 50 % pour les années subséquentes.

QUE l'échéancier proposé du projet soit accepté.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2026-320

La Fondation les Foyers Farnham - Tournoi de golf

Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 29 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation les Foyers Farnham pour l'organisation de leur tournoi de golf le 8 juillet prochain.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2026-321

Embauche d'un journalier au Service des travaux publics - Équipe infrastructures sportives et événements

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 17 juin 2026.

CONSIDÉRANT le transfert de M. Marc Racine;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'embauche de M. Kevin Surprenant au poste de journalier au Service des travaux publics - Équipe infrastructures sportives et événement, selon l'horaire 4, à compter du 22 juin 2026.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce titre soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Communications et relations avec les citoyens

2026-322

Club de hockey Cuisine Action de Farnham - Renouvellement de l'entente de publicité

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT que les représentants de l'équipe de hockey Cuisine Action de Farnham désirent reconduire l'entente de publicité;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le renouvellement, pour la saison 2026-2027, de l'entente de publicité avec le Club de hockey Cuisine Action de Farnham, avec modifications et en conservant le logo de la Ville de Farnham sur les gaines/culottes des joueurs de l'équipe.

QUE le conseil municipal avise les responsables de l'équipe que le non-respect de l'article 3.13 de l'entente par eux ou leurs joueurs, envers la Ville de Farnham et/ou ses employés municipaux, entraînera la fin immédiate de celle-ci.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2026-323

Contrôle animal - Octroi du contrat à la Société protectrice des animaux de l'Estrie

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 18 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Farnham de voir à l'application de son règlement de contrôle animal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire toutefois mandater un tiers à cette fin;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de contrôle animal à l'organisme Société protectrice des animaux de l'Estrie du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 au montant de 4,20 \$ par citoyen, plus une indexation annuelle de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2028, excluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-290-00-419.

Incendies

2026-324

Acquisition d'un vêtement de protection individuelle pour le directeur du Service de sécurité incendie

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 7 juin 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un vêtement de protection individuelle de la compagnie Protection incendie CFS pour le directeur du Service de sécurité incendie, au montant de 3 212,21 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-220-00-725 et financée par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

Planification et aménagement du territoire

2026-325

Dérogation mineure - 1991, route 104 - Non-respect des conditions

Document : Résolution CCU-260609-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été acceptée par la résolution 2026-097 pour la hauteur du garage détaché;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était assortie des conditions suivantes :

- Que le garage soit peint d'une couleur semblable au revêtement beige présent sur la propriété principale.
- Que les deux portes en façade soient peintes en brun afin de s'harmoniser avec les portes de la propriété principale;

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision a été déposée par le propriétaire en raison des difficultés techniques liées à l'application des conditions initialement exigées et que de nouvelles solutions de rechange ont été élaborées en collaboration avec les Services de la planification et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la non-durabilité de peindre de la tôle sur une grande surface sans que cette peinture soit réalisée en usine;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier les conditions de la résolution 2026-097 et d'accepter que le propriétaire de l'immeuble sis au 1991, route 104 conserve les couleurs de son garage, à la condition de peindre la porte principale, la porte de garage et la porte latérale droite de la maison en blanc.

QUE la résolution 2026-097 soit modifiée en ce sens.

2026-326

Demande de dérogation mineure - Partie du lot 6 449 436 du cadastre du Québec - Rue de la Randonnée - Remplacement de la résolution 2026-226

Document : Résolution 2026-226.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un projet intégré composé de seize lots visant à accueillir des maisons jumelées dans le Domaine du Sentier, sur une partie du lot 6 449 436 du cadastre du Québec et que la superficie moyenne des lots serait de 280 m², alors que les dispositions du *Règlement 719 de lotissement* exigent une superficie moyenne minimale de 350 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le développement du Domaine du Sentier et que ce dernier a déjà été accepté de manière globale;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de rue est déjà approuvée et qu'un protocole d'entente a été signé entre la Ville de Farnham et le promoteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 28 mai 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 6 449 436 du cadastre du Québec, visant à permettre un projet intégré domiciliaire avec une superficie moyenne des lots de 280 m², alors que les dispositions du *Règlement 719 de lotissement* exigent une superficie moyenne minimale de 350 m², soit le minimum inscrit à la Grilles des spécifications pour cette zone au *Règlement 715 de zonage*.

QUE la résolution 2026-226 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-327

Demande de dérogation mineure - 1525, rue Pelletier - Superficie

Document : Résolution CCU-260609-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un abri d'auto d'une dimension de 6,55 m de large par 5,97 m de profond et dont la superficie cumulative du garage attenant et de l'abri d'auto représenterait 60,7 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une superficie cumulative maximale de 50 % du plancher du bâtiment principal sur l'immeuble sis au 1525, rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que la demande est partiellement conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*, notamment, car le projet pourrait être modifié afin de respecter les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'abri d'auto, telles que présentées, impliquent une autre demande de dérogation mineure portant sur la marge latérale droite, laquelle serait plus petite que permise;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 juin 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1525, rue Pelletier, lot 5 475 906 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un abri d'auto attaché portant la superficie cumulative du garage présent et de cet abri à 51,83 % de la superficie du plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* permettent une superficie maximale de 50 % du plancher du bâtiment principal, sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

QUE cette dérogation mineure est accordée à la condition que l'abri d'auto ait une largeur maximale de 5,16 m au lieu de 6,55 m, de façon à respecter la marge latérale droite et diminuer la superficie cumulative dérogatoire de 60,7 % à 51,83 %.

2026-328

Demande de dérogation mineure - 1525, rue Pelletier - Marge

Document : Résolution CCU-260609-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un abri d'auto d'une dimension de 6,55 m de large par 5,97 m de profond et dont la marge latérale droite serait de 1,39 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges latérales de minimales 2 m sur l'immeuble sis au 1525, rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que la présente demande n'est pas conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*, puisque le respect de la réglementation ne causerait pas un préjudice sérieux aux demandeurs et que le projet pourrait être modifié afin de respecter les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'abri d'auto, telles que présentées, dérogent également au niveau de la superficie cumulative permise pour les garages attenants et les abris d'auto;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 juin 2026;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un abri d'auto attaché avec une marge latérale droite de 1,39 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 2 m.

2026-329

Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 350-358, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-260609-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale en bois massif avec un lettrage blanc, un éclairage en col de cygne et six panneaux ronds de 1,6 m de diamètre permettant aux locataires de personnaliser leurs informations, sur la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne permet pas de mettre en valeur le bâtiment principal et ne s'agence pas avec l'architecture et les matériaux de ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne s'inscrit pas dans la signature architecturale du secteur;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est massive et qu'elle sera prédominante dans le paysage de la rue, compromettant la visibilité générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale en bois massif, avec un lettrage blanc, un éclairage en col de cygne et six panneaux ronds permettant aux locataires de personnaliser leurs informations sur la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est.

2026-330

Demande de permis - Rénovation - 520, rue Saint-Pierre

Document : Résolution CCU-260609-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de procéder au changement de revêtement et aux rénovations du garage détaché situé sur la propriété sise au 520, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis s'harmonisent avec la résidence principale, soit un revêtement en façade couleur gris ardoise, une toiture en bardeaux d'asphalte deux couleurs de gris et une porte de garage (3,1 m par 2,4 m) blanche avec un cadrage blanc;

CONSIDÉRANT que le garage est vieillissant et nécessite que des travaux urgents y soient effectués;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis visant le remplacement du revêtement et les rénovations sur le garage détaché situé sur la propriété sise au 520, rue Saint-Pierre, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-331

Demande de permis - Rénovation - 1468-1470, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-260609-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant à changer le revêtement extérieur sur deux façades latérales ainsi qu'à régulariser le revêtement extérieur déjà présent sur les autres façades de la propriété sise aux 1468-1470, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la proposition tend à l'homogénéité des divers revêtements présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte, en partie, les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis visant à remplacer le revêtement extérieur sur trois façades ainsi que régulariser la conformité du revêtement extérieur déjà présent sur les autres façades pour la propriété sise aux 1468-1470, rue Saint-Paul, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

QUE la résolution 2024-504 soit modifiée en conséquence.

2026-332 Demande de certificat d'autorisation - Terrasse - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-260609-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le restaurant Bol chez Vic situé au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville, a procédé à la rénovation du plancher de la terrasse (Celle-ci avait déjà été analysée et approuvée via la résolution 2024-285), plus précisément, les dalles sur le plancher ont été renouvelées et certaines des nouvelles dalles sont de couleur verte;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe en zone de plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une autorisation avait déjà été accordée pour ladite terrasse;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées sont mineures et qu'elles permettent une amélioration au style général de la terrasse;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter les modifications apportées à la terrasse commerciale du restaurant Bol chez Vic, situé au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville.

QUE la résolution 2024-285 soit modifiée en ce sens.

2026-333 Demande de permis - Construction - 1525, rue Pelletier

Document : Résolution CCU-260609-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un abri d'auto attenant à la propriété du 1525, rue Pelletier;

CONSIDÉRANT que l'abri d'auto, pouvant accueillir deux véhicules, aurait une dimension de 6,55 m de large par 5,97 m de profond et que les matériaux utilisés seraient les mêmes que ceux de la propriété principale, soit des parements en aluminium noir et une toiture en bardeau asphalte;

CONSIDÉRANT que l'architecture de l'abri d'auto s'harmonise bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le secteur d'accueil;

CONSIDÉRANT que deux dérogations mineures seraient nécessaires à l'acceptation du projet, soit une dérogation concernant la superficie totale permise pour les abris d'auto et les garages et une deuxième dérogation concernant la marge latérale à respecter;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis visant à construire un abri d'auto attenant à la propriété sise au 1525, rue Pelletier, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, à la condition que la largeur de l'abri d'auto soit de 5,16 m au lieu de 6,55 m afin de respecter la marge latérale minimale requise de 2 m et diminuer la dérogation concernant la superficie totale permise pour les abris d'auto et garages.

2026-334

Projet intégré domiciliaire - Rue du Ruisseau

Document : Résolution CCU-260609-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'autoriser la construction de seize maisons jumelées dans le domaine du Sentier, soit huit jumelés identiques de chaque côté de l'allée privée située sur le lot 6 449 436 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale est de qualité et a été réfléchie de manière à bien s'insérer dans son milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à planter les arbres exigés en cour avant et à planter une haie de cèdres entre la garderie et les lots adjacents afin de préserver l'intimité mutuelle;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à installer une dalle de propreté sur chacun des deux lots en coin donnant sur la rue du Ruisseau afin d'assurer une gestion propre et ordonnée des bacs roulants de collecte;

CONSIDÉRANT que les toitures foncées sont à éviter dans un esprit de lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que les surfaces minéralisées sont à éviter dans un esprit de lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que les façades latérales visibles à partir de la rue devraient être traitées avec un esthétisme architectural supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les lots sont de petite taille et qu'un bornage pourrait diminuer le risque de conflits entre voisins;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission des permis visant la construction de seize maisons jumelées dans le projet intégré de la rue du Ruisseau, soit huit jumelés de chaque côté de l'allée privée située sur le lot 6 449 436 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*, aux conditions suivantes :

- Que le requérant prenne en charge la réalisation de l'entrée piétonne et que celle-ci soit réalisée dans un matériel perméable, tel du pavé ou des dalles. Cette entrée piétonne devra être encadrée par un aménagement paysager afin de créer une coupure avec les aires de stationnement.
- Que le requérant prenne en charge l'installation de bornes permettant d'identifier les limites de lots et ainsi diminuer les risques de conflit dans un contexte de lots de petite taille.
- Qu'une couleur de toiture plus pâle soit choisie afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur.
- Que les façades latérales des deux lots donnant sur la rue du Ruisseau soient revues et dynamisées puisqu'elles sont visibles à partir de la voie publique. Sur chacune des deux façades donnant sur la rue du Ruisseau, deux fenêtres supplémentaires devront être installées et un jeu de matériel s'harmonisant avec les façades principales devra être proposé.

2026-335

Domaine du Sentier - Ouverture de la rue du Belvédère - Remplacement de la résolution 2026-176

Document : Résolution CCU-260512-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle rue dans le développement du Domaine du Sentier, soit la rue du Belvédère, située sur le lot 6 364 184 du cadastre du Québec, ainsi que le lotissement de trente-deux lots situés de part et d'autre de la rue du Belvédère, sur les lots 6 449 491 et 6 364 176 du cadastre du Québec permettant la construction de vingt-huit maisons jumelées et quatre maisons unifamiliales;

CONSIDÉRANT que la demande avait déjà été acceptée via la résolution 2026-176, mais que des changements sont apportés au plan;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version de lotissement est un compromis présentant des lots plus grands du côté Ouest de la rue du Belvédère afin que ceux-ci s'harmonisent bien avec les lots déjà présents sur la rue du Ruisseau et des lots plus petits du côté Est de la rue du Belvédère, ces derniers s'harmonisant avec le futur lotissement visé sur la rue de la Rose-des-Vents;

CONSIDÉRANT que la demande d'ouverture de rue et du lotissement font partie de la troisième phase de développement du projet du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux de ruissellement a déjà été traitée et jugée adéquate dans le cadre de l'analyse du projet de développement du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT que la future rue du Belvédère sera une rue locale et qu'elle sera connectée à une artère collectrice (Rue de la Traverse);

CONSIDÉRANT que la rue sera située à l'intérieur du développement du Domaine du Sentier et que ce dernier est connecté à un réseau de transport actif;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande d'ouverture de rue dans le développement du Domaine du Sentier, soit la rue du Belvédère, située sur le lot 6 364 184 du cadastre du Québec.

QUE le lotissement de trente-deux lots situés de part et d'autre de la rue du Belvédère dans le développement immobilier du Domaine du Sentier, sur les lots 6 449 491 et 6 364 176 du cadastre du Québec, qui permettront la construction de vingt-huit maisons jumelées et quatre maisons unifamiliales soit accepté, conformément au *Règlement 715 de zonage*.

QU'un protocole d'entente à cet effet soit signé avec le promoteur, dans les dix-huit mois suivant la présente résolution, en fonction des dispositions du *Règlement 703 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*. Qu'à défaut de signer ledit protocole dans les délais, la présente autorisation sera caduque.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2026-176 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-336

Adoption du premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec - Rue Saint-Romuald

Document : Résolution CCU-260609-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée visant à construire un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec, rue Saint-Romuald;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité - Construction d'une habitation bifamiliale alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement la construction d'une habitation unifamiliale.
- Marge avant de 5,29 m, au lieu de 5,7 m tel qu'exigé par l'article 3.1.3.3, alinéa 2 du *Règlement 715 de zonage*.
- Marge latérale gauche de 1,6 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge latérale minimale de 2 m.
- Largeur du bâtiment de 7,47 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une largeur de bâtiment de minimum 9 m;

CONSIDÉRANT que le lot concerné est particulièrement étroit, ce qui limite la possibilité d'implanter une habitation bifamiliale de façon réglementaire;

CONSIDÉRANT que la proposition s'insère bien dans son environnement, tant dans sa volumétrie que dans son architecture;

CONSIDÉRANT que la densité proposée est déjà présente dans le secteur, notamment à la gauche du terrain visé;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte l'ensemble des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction d'un duplex sur le lot 5 153 216 du cadastre du Québec, rue Saint-Romuald et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de la condition que les escaliers et le balcon présents sur le côté latéral droit du bâtiment principal soient déplacés à l'arrière afin de libérer de l'espace pour les espaces de stationnement.

2026-337

Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de quatre logements sur les lots 6 598 906 et 6 598 907 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier

Document : Résolution CCU-260512-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 mai 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux bâtiments principaux de quatre logements sur la rue Jacques-Cartier Sud et Nord, soit un bâtiment sur le lot 6 598 906 du cadastre du Québec et un deuxième sur le lot 6 598 907 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-17;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de quatre logements pour chacun des bâtiments, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-17 permet un maximum de trois logements.
- Marge avant minimale de 7,05 m, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-17 exige une marge avant minimale de 7,5 m.
- Construction d'une remise jumelée, comportant huit portes, installée sur la ligne mitoyenne des deux lots, alors que l'article 4.1.1.4 du *Règlement 715 de zonage* mentionne qu'une construction accessoire peut être implantée sur une propriété pourvue d'un ou plusieurs lots distincts en respectant les marges minimales prescrites et que la construction ne peut être implantée en partie sur un lot et en partie sur un autre lot;

CONSIDÉRANT que l'implantation et le langage architectural des bâtiments proposés contribuent positivement au développement du secteur;

CONSIDÉRANT que la densité et le type de logements proposés sont complémentaires à l'offre déjà présente dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet tient compte des considérations environnementales en installant des bornes électriques pour les véhicules, en proposant des couleurs de revêtements pâles et en proposant un aménagement paysager incluant davantage d'arbres et d'arbustes que ceux exigés par la réglementation;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement proposé est intéressant, mais qu'il serait important d'ajouter des arbres en marge avant tel qu'exigé par la réglementation afin de contribuer à créer de l'ombre et de l'intimité pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement sont très visibles à partir de l'espace public (Rues Aikman et Dollard Est) et que la présence d'arbustes entre les trottoirs et les stationnements pourrait créer une coupure intéressante;

CONSIDÉRANT que la présence des cabanons entre les deux bâtiments contribue à l'aménagement global du projet, mais qu'il serait bénéfique de reculer ces constructions accessoires afin de permettre un aménagement paysager plus important en façade;

CONSIDÉRANT que les voisins arrière au projet sont de plus basse densité et qu'il sera important de préserver leur intimité;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un second projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de quatre logements, soit un bâtiment sur le lot 6 598 906 du cadastre du Québec et un second sur le lot 6 598 907 du cadastre du Québec, rue Jacques-Cartier et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les cabanons soient reculés afin de permettre un aménagement paysager plus intéressant sur la façade des cabanons visible de la voie publique.
- Qu'une clôture soit érigée sur le long de la ligne de lot arrière afin de préserver l'intimité des voisins. Cette clôture devra inclure un écran végétal de type vigne.
- Que quatre arbres à moyen déploiement (Deux conifères et deux feuillus) soient ajoutés au plan d'aménagement paysager proposé. Ces arbres devront être plantés en cour avant.
- Que des arbustes soient plantés sur les espaces gazonnés situés à l'extrémité de chacun des deux stationnements, le tout dans l'objectif de créer un écran entre les trottoirs et les stationnements.

Loisirs, culture et tourisme

2026-338

Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair - Bail

Document : Projet de bail.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec M^{me} Marie-France Lapointe concernant l'exploitation du restaurant et du bar de l'aréna Madeleine-Auclair pour la saison 2026-2027.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2026-339 Solidarité ethnique régionale de la Yamaska - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 15 mai 2026.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de Solidarité ethnique régionale de la Yamaska dans la catégorie Organisme régional et externe.

Représentation

2026-340 Fondation les Foyers Farnham - Tournoi de golf 2026

Document : Lettre de M^{me} Andrée Couture.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'achat de quatre droits de jeu au tournoi de golf de la Fondation les Foyers Farnham tenu le 8 juillet 2026 à Farnham, au coût de 275 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Appuis

2026-341 Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut - Rétablissement du programme Environnement-Plage - Appui

Document : Résolution 268-0626 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi datée du 16 juin 2026.

CONSIDÉRANT que le programme Environnement-Plage du gouvernement du Québec permettait d'évaluer la qualité bactériologique des eaux de baignade et d'informer le public sur la sécurité des sites de baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu de protection de la santé publique, de sensibilisation des usagers et de soutien à la gestion des plans d'eau par les municipalités et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau des sites de baignade représente un enjeu important pour les citoyens, les visiteurs, les Municipalités et les acteurs récréotouristiques du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques accentuent les risques de contamination microbiologique des eaux de baignade, notamment en raison de l'augmentation des épisodes de fortes pluies, du ruissellement et des périodes de chaleur prolongées;

CONSIDÉRANT que plusieurs Municipalités sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sont directement concernées par les enjeux de qualité de l'eau dans les lacs et les sites de baignade fréquentés par leur population;

CONSIDÉRANT que la diffusion d'une information indépendante, uniforme et reconnue par le gouvernement contribue à maintenir la confiance du public envers les lieux de baignade et à soutenir une gestion proactive des risques;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la démarche de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut visant le rétablissement du programme Environnement-Plage ou la mise en place d'un mécanisme équivalent permettant :

1. D'assurer un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade.
2. D'offrir un soutien technique et financier adéquat aux Municipalités et aux gestionnaires de lieux de baignade.
3. D'assurer la diffusion publique des résultats dans un format simple, transparent et compréhensible.

2026-342

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Office québécois de la langue française - Obligations linguistiques relatives à la gestion contractuelle - Appui

Document : Résolution 278-0626 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi datée du 16 juin 2026.

CONSIDÉRANT que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que ces articles prévoyaient des situations où il était possible, dans certains cas, de conclure certains contrats, sans vérifier le statut linguistique, notamment lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au plus 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement significatif des exigences administratives envers les Municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a réitéré à de nombreuses reprises, au cours des derniers mois, sa volonté de réduire la charge administrative imposée aux Municipalités;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers :

- De dénoncer l'augmentation croissante de la charge administrative des Municipalités.
- De dénoncer le fait que les articles 16 et 17 du *Règlement sur la langue de l'Administration* ont cessé d'avoir effet le 1^{er} juin dernier.
- De demander au gouvernement du Québec de rétablir lesdites exceptions dès maintenant, sans limite de temps.

2026-343

Municipalité de Maria - Demande de modification du Centre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure - Appui

Document : Résolution 137-26 de la Municipalité de Maria datée du 4 mai 2026.

CONSIDÉRANT les programmes Cadre de prévention des sinistres et Programme général d'assistance financière mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la démarche de la Municipalité de Maria et demander au ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes Cadre de prévention des sinistres et Programme général d'assistance financière afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge.

Ajout

2026-344

Démission de M^{me} Milica Ognjanovic, journalière à l'horticulture au Service des travaux publics

Document : Courriel de M^{me} Milica Ognjanovic daté du 2 juillet 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M^{me} Milica Ognjanovic de son poste de journalière à l'horticulture au Service des travaux publics, effective le 1^{er} juillet 2026.

QUE des remerciements soient transmis à M^{me} Ognjanovic pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

Seconde période de questions

Quatre des dix personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Nouveau programme de subventions pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.
- Pavage des entrées et stationnements.
- Arbres à feuilles sur les coins de rues.
- Remerciements pour dérogation mineure.
- État de la voie ferrée sur la route 104.
- Vitesse des véhicules dans le quartier des animaux.
- Félicitations pour le pavage de la rue Principale.
- Travaux pour les branchements de services.
- Démolition des bâtiments éventuellement acquis par la Ville sur la rue Principale Est.

Informations des élus

Les élus s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Les visites de prévention dans les résidences figurent parmi les moyens privilégiés pour sensibiliser la population aux risques d'incendie à la maison. Cette année, les pompiers poursuivent la prévention résidentielle dans le district 5. Tout au long de l'année, les pompiers se présenteront à votre porte en uniforme, clairement identifiés, avec le véhicule du service, pour vérifier les avertisseurs de fumée, avertisseurs de monoxyde de carbone, extincteurs et bonbonnes de propane. Important, si vous étiez absent lors de leur passage et avez reçu un accroche porte à votre domicile : complétez le formulaire Internet d'autoévaluation à partir du lien inscrit sur l'accroche-porte ou communiquez avec le Service de sécurité incendie pour replanifier une visite.

M. Daniel Campbell

- Le vendredi 10 juillet dès 18 h dans le cadre du 150^e anniversaire, venez vivre une expérience originale et gratuite au Club de golf de Farnham : un cinéma en plein air façon cinéma mais en voiturettes de golf! Jeux gonflables, musique et animation, initiation au golf avec moniteur, restaurant ouvert pour souper. À la tombée du jour projection du film Happy Gilmore (1996) au 18^e trou sur écran géant, popcorn à volonté. Important : premier arrivé, premier servi pour les voiturettes de golf (Apportez vos chaises). Ambiance conviviale, activités pour toute la famille et plaisir en prime!

M^{me} Joannie Labrecque

- Les Jeudis Gourmands sont de retour cet été, un jeudi sur deux! Pour encore cinq éditions, des camions de rue seront au parc du Phénix dès 16 h. Voici les activités spéciales pour les éditions de juillet : 16 juillet dès 17 h 30, Martine Sicard vous fera danser et bouger au son du country! Et 30 juillet découvrez l'orchestre des Forces armées canadiennes. Venez profiter des installations et de la terrasse publique. Suivez-nous sur nos plateformes pour connaître la programmation.

M. Patrick Melchior

- Le vendredi 24 juillet dès 19 h 30, venez vous installer à la terrasse publique et laissez-vous porter par une ambiance musicale envoûtante avec Guy Martin alias pianoman. Une activité gratuite à ne pas manquer!

M. Claude Benjamin

- Cette semaine c'est la collecte des encombrants valorisables qui a débutée ce matin. Vos items doivent être déposés en bordure de la voie publique la veille de la collecte et empilés de façon ordonnée ou liés en paquets, d'une dimension maximale de 4 pi par 8 pi par 6 pi de haut. Toute matière non conforme sera laissée sur place. On vous invite à consulter notre site Internet pour les matières acceptées et non acceptées.

M. Mario Gagné

- C'est le début des mardis show demain à 19 h 45 au parc Conrad-Bain (Près de la passerelle). Dès demain, Steve Hill vous offrira un spectacle de blues rock canadien. Le 21 juillet, Damien Robitaille et Ultra Violette seront en mode pop groovy-funk. C'est gratuit! Apportez vos chaises!

M^{me} Nadège Katende

- En vertu de la réglementation municipale, nous vous rappelons les périodes d'arrosage sont à respecter jusqu'au 1^{er} octobre afin de préserver l'eau qui n'est pas une ressource illimitée. Les jours pairs pour les immeubles dont le numéro civique est pair entre 20 h et 23 h. Les jours impairs pour les immeubles dont le numéro civique est impair entre 20 h et 23 h.

Le maire termine la séance en invitant les citoyens à participer en grand nombre aux activités à venir.

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 57.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire